

Le bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) des collectivités territoriales

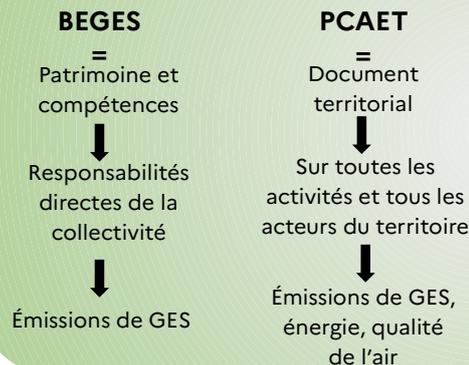
Articles R.229-46 à R.229-50-1 du Code de l'Environnement



Qui est concerné ?

- Collectivités obligées : de plus de 50 000 habitants
- Collectivités volontaires

Quelle est la distinction et l'articulation entre BEGES et PCAET ?



☛ Si une collectivité locale intègre le BEGES et son plan de transition dans le PCAET :

- elle est dispensée de leur publication l'année de publication de son PCAET ;
- elle doit indiquer le lien vers son PCAET sur la plateforme de publication du BEGES.

Quelles émissions doivent être prises en compte dans le BEGES ?

- Les émissions directes (anciennement SCOPE 1)
- Les émissions indirectes associées à l'énergie (anciennement SCOPE 2)
- Les émissions indirectes associées au transport, aux produits achetés, aux produits vendus, et les autres émissions indirectes (anciennement SCOPE 3).



Quand réaliser le BEGES ?

Le BEGES doit être réalisé tous les 3 ans.

Sur quelle année porte le BEGES ?

L'année de reporting, sur laquelle les données sont collectées, doit obligatoirement être indiquée sur le BEGES. Les BEGES établis en année N doivent porter sur l'année N-1, ou à défaut de données disponibles, sur l'année N-2.

Le BEGES de l'année de reporting devra être comparé au BEGES de l'année de référence. Celle-ci est définie dès le premier BEGES et restera la même d'un exercice à l'autre.

Comment réaliser le BEGES ?

1. Cadrer la démarche

- ☛ Quel périmètre organisationnel ?
- ☛ Quelle équipe projet ?
- ☛ Quels moyens ? (bureau d'études ou en régie)

2. Identifier les sources et les émissions

- ☛ Quel périmètre opérationnel ?

3. Collecter les données

- ☛ Quelles données utiles ?
- ☛ Où trouver les données ?

4. Calculer le bilan

- ☛ Quel est l'impact climat des activités de la collectivité ?
- ☛ Quels sont les postes les plus émetteurs ?

5. Établir un plan de transition

- ☛ Quelles actions pour réduire l'impact climat ?
- ☛ Quelles sont les clés de la mise en place de ces actions ?

6. Publier le bilan en ligne

- ☛ Quelle communication autour du bilan ?

Qu'est-ce que le plan de transition ?

La loi du 8 novembre 2019 remplace la synthèse des actions de réduction envisagées par le plan de transition. **Celui-ci est obligatoirement publié dans le BEGES.**

Il doit :

- présenter les actions mises en œuvre lors du précédent BEGES et les résultats obtenus ;
- préciser les objectifs, les moyens et les actions envisagées sur le nouveau BEGES.

Quelques exemples d'actions mises en œuvre dans les BEGES par des collectivités de la région Centre-Val de Loire :

- remplacement des chaudières énergivores par des systèmes géothermiques ou à bois ;
- achat de véhicules de service moins polluants ;
- intégration de l'impact carbone dans les marchés publics ;
- sensibilisation du personnel à l'écoconduite et aux économies d'énergie.

Dispositifs d'aides mobilisables pour réaliser les actions : fonds vert, certificats d'économie d'énergie, etc.



Où et comment déposer le BEGES ?

Le BEGES doit être déposé sur la plateforme en ligne dédiée et administrée par l'ADEME : <https://bilans-ges.ademe.fr/>.

Les BEGES déposés sur cette plateforme sont consultables par le grand public.



Quel est le risque encouru à ne pas réaliser et déposer le BEGES ?

• Amende plafonnée à 50 000 €, et 100 000 € en cas de récidive.

• La plateforme informatique étant accessible au grand public, il peut être constaté par tout un chacun le non-respect de l'obligation par une entité obligée sur le territoire national.

Quelles sont les ressources pour la réalisation du BEGES ?

- Le site dédié aux BEGES : <https://bilans-ges.ademe.fr/>
- La **version 5 de la méthode** pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/methodo_BEGES_decli_07.pdf
- Le **guide pour la construction, la mise en œuvre et le suivi d'un plan de transition** : <https://bilans-ges.ademe.fr/api/medias/d69d82c9-f060-468f-94c8-bc7391bd1b7e/download>
- La **base de données de facteurs d'émission et de jeux de données d'inventaire** nécessaires à la réalisation d'exercices de comptabilité carbone : <https://base-empreinte.ademe.fr/>
- La **page « Questions/réponses »** du site internet du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : https://www.ecologie.gouv.fr/actions-des-entreprises-et-des-collectivites-climat#scroll-nav__7



Qui contacter ?

Pour toute question, vous pouvez contacter la DREAL Centre-Val de Loire : bilans-ges.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

